



Aurignac, le 21 juin 2012

**Objet : Convocation Conseil Communautaire.**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mercredi 03 juillet prochain à 18 h 00, à la CCCA.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance,
- PV AG du 12 juin 2012,
- Délibération PLU intercommunal,
- Délibération statuts EPIC,
- Délibération création de poste directeur EPIC,
- Délibération création de poste ALAE,
- Délibération indemnité frais de déplacements,
- Musée de la préhistoire,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

**Jean-Luc GUILHOT**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 03 JUILLET 2012 (à 18 h 00)**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Alan : Jean-Luc Guilhot  
Progreso Delgado  
Jean-Luc Soudais

Aulon : Roger Faure

Aurignac Jean-Michel Losego  
Claude Soula

Daniel Bernadets  
Nicole Cistac  
Jean-Marc Viguié  
Nicole Samouillan  
Pascal Espagne (délégué suppléant remplaçant Bernard Dreher)

Bachas : Marcel Bergès

Benque : Jean-Claude Lasserre

Boussan : Patrick Boube  
Henri Pradelles (délégué suppléant remplaçant Marie-Jo Labat)

Bouzin : Alain Passament  
Jean-Luc Cayuela (délégué suppléant remplaçant Olivier Boyer)

Cassagnabère

Tournas : Bernard Discors  
Danièle Luthringer

Cazeneuve-

Montaut : Josiane Tesser  
Robert Blanc

Eoux : Pas de délégués

Esparron : André Massarin  
Jean-Claude Lajous

Latoue : Jacques Féraut  
Pierre Bosc

Montoulieu

Saint-Bernard : Camille Sors  
Annie Mallet (déléguée suppléante représentant Jean-Pierre Jacquemart)

Peyrissas : Pas de délégué

Peyrouzet : Philippe Lagrange

Saint-André : Jean de Galard  
Eliane Raulet

Saint-Elix

Séglan : Danièle Ader

Samouillan : Michel Chrétien  
Jean Mauruc

Terrebasse : Francis Dignat

**Etaient excusés :**

Alan : Ludovic Bourgois

Aulon : Michel Fitte  
Georges-Bernard Brangé

Eoux : Monique Rey

Latoue : Christian Saux

**Etaient absents :**

Aulon : Marie-Luce Gaspin

Aurignac : Aymeric Coujou  
François Esquerré  
Jean-Pierre Vallière

Bachas : Thierry Vigneaux

Benque : Arnaud Landemaine

Cassagnabère-  
Tournas : Jean-Pierre Jouffreau  
Joël Maribon-Ferret

Eoux : Didier Barthe

Latoue : Serge Labeda

Peyrissas : Didier Fréchou  
Marilyne Vinsonneau

Peyrouzet : Michel Signu

Saint-Elix Séglan : Jean-Michel Suspène  
Terrebasse : Thomas Faure

Présents : 34 (émargements)

Excusés : 5

Absents : 15

**TOTAL : 54**

Alain Passament est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour : 1 admission en non valeur et 3 décisions modificatives.

L'autorisation lui est accordée.

## **I. PLU intercommunal :**

Monsieur Leddet du cabinet Citadia présente la version remaniée du PLU suite aux observations de l'Etat qui avait émis deux réserves principales liées à la consommation d'espace agricole et au risque d'inondation.

Il n'est pas obligatoire de délibérer. Toutefois, le Président préfère que les débats liés à cette nouvelle modification soient consignés dans une délibération. Il précise les étapes suivantes :

- enquête publique (rapport du commissaire enquêteur),
- approbation du document par les services de l'Etat afin de le rendre opposable.

Concernant les deux points qui requerraient des ajustements, il a été précisé :

☞ **Pour la consommation d'espaces agricoles**, qu'il ne fallait pas avoir une lecture exclusivement « comptable » du document mais qu'il fallait aussi et surtout le concevoir comme un projet de vie pour la CCCA et les citoyens du canton.

☞ **Pour le risque inondation**, que les zones Nh ne comportent pas de construction sur la base cadastrale ; mais il faut le vérifier et le justifier (les cadastres n'étant pas tous forcément à jour). Par ailleurs, un site recense toutes les zones inondables et des bases numériques sont disponibles. Ces zones concernent les communes de Terrebasse, Boussan, Saint-Elix et Latoue.

Monsieur Boube fait remarquer qu'à Boussan, il y a déjà des constructions dans des zones à risques et que s'il doit y avoir des agrandissements, il faudra en tenir compte.

Les zones inondables sont classées selon deux risques :

- risque fort (inondation tous les 5 à 15 ans) = refus de construction.
- risque faible (crue exceptionnelle) = autorisation de construction avec certaines contraintes.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a, quant à lui, demandé une meilleure prise en compte du patrimoine.

Sur certains secteurs précis, les demandes de l'Etat sont les suivantes:

- A Alan : nécessité d'élargir le vallon. Sur le secteur Préhouendé, sortir de la constructibilité les fonds de jardins ;
- A Aulon : suppression des zones Au et de la zone UBb ;
- A Saint-Elix Séglan : suppression de la zone Au. Refus de Citadia car on est dans la continuité des espaces bâti et il y a des orientations d'aménagement. Donc, maintien tel quel ;
- A Boussan : protection de l'espace boisé au niveau de la butte ;
- A Cassagnabère-Tournas : réduction de la zone U sur plusieurs parcelles (13, 7, 8 et 34).

Les observations de l'Etat commune par commune (pour celles où il y a des points d'achoppement) :

- A *Aulon* : souhait de voir réduire la zone dans le secteur des *Hautisses*. Or, Monsieur Leddet fait remarquer qu'il y avait eu accord avec l'Etat sur ce secteur lors des réunions de concertation. Il est donc maintenu.
- A *Boussan* : avis défavorable de l'Etat sur l'extension du quartier Perron. Monsieur le maire de Boussan a accepté cette suppression au motif que la pression foncière qui s'était à un moment donné exercée sur ce secteur n'existe plus aujourd'hui (devant les refus successifs, les personnes ont choisi de construire ailleurs). Au cap d'Armas, il est préconisé de conserver uniquement les parties nord du terrain.
- A *Eoux*, dans la zone Au du secteur des Orgues, il est proposé d'intégrer un schéma d'aménagement.
- A *Peyrouzet*, Monsieur le Maire souhaiterait maintenir la zone qui pose problème car elle se situe dans le prolongement de la zone U. Toutefois, Monsieur Leddet assure que cela est difficilement justifiable ; la décision est prise de l'enlever.
- A *Saint-André*, le secteur de Saint-Louis classé en U devrait être reclassé en Nh car il y a une exploitation agricole. Le secteur de Maupéré est maintenu malgré l'avis défavorable de l'Etat.

Les observations de la Chambre d'Agriculture sont les suivantes :

- A *Bouzin* : une construction doit être prise en compte ;
- A *Peyrissas* : une zone Nh devrait être intégrée en Zone A ;
- A *Aulon* : la zone UB à Mengué est maintenue ;
- A *Latoue* : il faudra prendre en compte les Cu accordés ;
- A *Samouillan* : il y a une erreur sur le quartier Cazalète qui se situe à Benque et non à Samouillan ;
- A *Terrebasse* : la zone Au à l'ouest du bourg devrait être réduite ou supprimée ;
- A *Cazeneuve-Montaut* : une zone Nh est à mettre en zone A.

Le document remanié sera annexé à la délibération et remis au commissaire enquêteur. L'enquête publique devrait se dérouler sur 6 semaines, entre le 20 août et le 30 septembre. L'affichage devra être permanent, en mairie et sur le terrain.

*La délibération approuvant les modifications présentées est adoptée à l'unanimité des membres présents (31).*

## **II. Statuts E.P.I.C. :**

Monsieur le Président rappelle que le comité technique du musée a travaillé sur le futur mode d'exploitation de la structure. Après plusieurs réunions, il a été admis que l'E.P.I.C. (Etablissement Public Industriel et Commercial) était le mode de gestion le plus pertinent et le moins contraignant.

Monsieur Chrétien présente un power-point détaillant les caractéristiques principales d'un EPIC et des agents qui y sont employés.

[Monsieur Soudais quitte la salle à 20 h 00].

Monsieur de Galard demande si l'EPIC sera propriétaire des bâtiments et, dans le cas contraire, à qui il paiera un loyer.

Monsieur le Président lui répond que l'EPIC ne sera pas propriétaire des bâtiments et qu'il ne paiera aucun loyer. L'investissement est du ressort de la CCCA.

Monsieur de Galard demande qui est responsable en cas de faillite.

Monsieur le Président lui répond que c'est la CCCA.

Monsieur de Galard ne trouve pas normal que la CCCA ait la totalité de la responsabilité avec une majorité d'une voix seulement. Une comptabilité analytique serait à mettre en place si l'on veut poursuivre dans cette voie.

Il précise qu'à ses yeux, une communauté de communes est là pour faire ce que les communes ne peuvent pas faire et non ce qu'elles peuvent faire. Le but de l'intercommunalité est de renforcer l'entité que représente la commune. Il se déclare contre toute action de la communauté de communes qui n'irait pas dans le sens des communes.

Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence d'un EPIC : pourquoi faire écran entre la CCCA (qui a la totalité des charges et des déficits) et l'OTCA ? L'amortissement sera très difficile à réaliser. En outre, des partenaires qui ne prendront aucun risque auront tout de même leur mot à dire dans la gestion.

Monsieur Viguié est également d'avis qu'un EPIC n'est peut-être pas la structure la plus adaptée pour la gestion du musée.

La question de fond est : quel type de musée veut-on ?

A ce jour, on ne sait toujours pas quelles prestations vont prendre place dans ce bâtiment. Il y a deux options :

- Soit l'on se dirige vers un musée de la préhistoire,
- Soit l'on choisit de faire un musée de l'aurignacien.

La première solution donnera lieu à un musée traditionnel qui génèrera peu de chiffre d'affaire et pour lequel une structure « EPIC » n'aurait aucun sens.

La seconde solution se rapproche de la conception d'un musée plus innovant, plus moderne, ouvert sur la culture en général et pas sur la seule préhistoire.

Monsieur le Président lui rétorque que le choix du type de musée a déjà été réalisé et que c'est la seconde hypothèse qui a été retenue.

Il ne faut pas confondre le bâtiment en lui-même (dont d'appel d'offres pour la construction est en cours) et ce qui constituera la substance même du musée (muséographie).

Monsieur Viguié est d'avis que si c'est l'option 2 qui est retenue, alors ce musée sera unique au monde et un EPIC, par la lourdeur de sa structure, ne sera pas adapté à ce genre de musée qui requiert réactivité et autonomie.

Monsieur le Président précise que la création de l'EPIC est là pour structurer et pour se border juridiquement.

Il ajoute qu'il existe 3 possibilités en matière de structures :

- L'association,
- l'EPIC,
- La régie directe.

Monsieur Viguié pense qu'il n'est pas pertinent d'unir le musée et l'OTCA mais qu'il faut au contraire les déconnecter.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas de cet avis et qu'il est totalement pertinent de les articuler.

Monsieur Losego est du même avis et conçoit cette union comme une forme de mutualisation en vue de piloter la stratégie touristique du canton.

Monsieur Viguié reste persuadé que la stratégie touristique d'un Office de Tourisme n'a rien avoir avec celle d'un musée de l'aurignacien. La SEM (Société d'Economie Mixte) locale lui semble une structure plus souple et davantage adaptée au dynamisme et à l'interactivité nécessaire à la bonne gestion d'un musée tel que celui-là.

Monsieur Loségo n'est pas persuadé qu'une SEM soit une structure plus légère qu'un EPIC, son seul avantage étant la possibilité d'avoir des partenaires privés.

Monsieur de Galard fait remarquer que les élus sont les garants des deniers publics. Partant, un seul système lui semble pertinent : la régie directe. L'EPIC, en cas de difficulté, ne pourra se tourner que vers la CCCA.

Monsieur Soula fait remarquer que l'EPIC risque de peser lourd dans le fonctionnement d'un point de vue financier. Un directeur sera-t-il suffisant pour gérer l'ensemble OTCA / musée ? Il est clair que les charges affectées à l'activité vont augmenter.

[Monsieur Lajous arrive à 20 h 35].

Monsieur Boube est d'avis que la bataille du musée n'est pas encore gagnée. Ce projet ne fait pas l'unanimité au niveau de la population cantonale. Il faut garder à l'esprit que nous sommes qu'un canton rural et que nous devons être responsables devant nos concitoyens.

Si l'EPIC se crée, il ne doit pas se créer exclusivement pour le canton d'Aurignac. L'embauche d'un directeur pèsera inéluctablement sur les finances de la CCCA.

Or, aujourd'hui, nous prenons des décisions sans avoir une lecture très claire de l'avenir. Il serait de bon augure de travailler avec les cantons voisins, notamment celui de Saint-Martory dont les problématiques sont assez semblables aux nôtres.

Il ne faut surtout pas être trop en décalage par rapport à la population.

[Francis Dignat arrive à 20 h 40].

Il fait état de la réunion publique qui s'est tenue à Cassagnabère-Tournas au sujet du projet éolien et à laquelle il a assisté. Il a constaté que la démocratie était en danger et que les administrés ne cachaient pas leur agressivité. Beaucoup colportent que les élus dépensent à tout va les deniers publics.

De ce fait, il faut optimiser les projets de territoire.



Monsieur le Président fait remarquer que des passerelles ont été envisagées avec Saint-Martory et Aspet, Aurignac devenant, avec le musée, support de l'activité touristique pour cette partie du territoire.

Monsieur de Galard ajoute qu'il faut être solidaire des maires.

Si l'EPIC va mal, c'est la CCCA, et donc le contribuable, qui en pâtira. Créer un EPIC au niveau du Pays de Comminges peut être pertinent, mais pas au niveau de la CCCA.

Monsieur le Président évoque les avantages d'un EPIC par rapport à une régie : il permet d'associer des partenaires (hôteliers, commerçants...).

Monsieur de Galard lui répond que le seul financier de l'EPIC sera la CCCA. Les « partenaires » évoqués sont des gens qui ont des droits de vote avec l'argent des autres et cela est inacceptable.

Monsieur le Président objecte qu'une régie aura le même coût qu'un EPIC avec, en sus, des contraintes bien plus importantes (gestion du personnel en direct, réunion obligatoire pour la moindre délibération, etc...).

[Bernard Discors quitte la salle à 20 h 45].

Monsieur Dignat fait remarquer que le conseil communautaire se réunit déjà environ 12 fois par an. Le fait de se réunir pour la régie ne poserait donc pas de problème.

[Jean de Galard quitte la salle à 21 h 00].

Monsieur Lajous est d'avis qu'il faut de la prudence et de la sagesse dans les projets de la CCCA car il semble que l'on ne soit plus en phase avec la population.

Monsieur Viguié ajoute que le droit à l'erreur sur ce dossier est extrêmement limité au vu du peu d'enthousiasme de la population pour le musée.

Monsieur Cazenave demande si l'on connaît le coût du recrutement ou s'il y a au moins une fourchette.

**Modification (ajout) adoptée le 02/08/2012)**

Il pense qu'un poste de Directeur d'EPIC coûtera au moins 66 000 € par an charges comprises.

Monsieur le Président lui répond que l'on sera plus près de 30 000 €

Monsieur Viguié pense que, du fait du rapprochement OTCA /musée, ce recrutement sera très difficile ou très onéreux.

Monsieur Dignat fait remarquer que le projet prend du retard et que, par conséquent, les travaux en prennent aussi. Partant, il serait peut-être sage de se donner un temps de réflexion ; une décision à l'automne serait plus pertinente. Il demande quel est le calendrier exact.

Monsieur le Président lui répond que l'ouverture du musée est prévue en septembre/octobre 2013.

Monsieur Boube se demande si l'on ne peut pas avancer en deux temps et se prononcer d'abord sur le principe d'une structure pour piloter la politique communautaire. Le problème qui émane ce soir est celui du coût. Ne serait-il pas pertinent d'être les précurseurs de quelque chose qui déborde le cadre du simple canton d'Aurignac ? Ne pourrait-on pas l'écrire dans les statuts de l'EPIC ?

Monsieur Viguié reste dubitatif et se demande si ce dispositif ne viendrait pas au contraire à l'encontre des objectifs financiers du musée.

Monsieur le Président fait remarquer que la somme globale d'investissement inclut la construction et la muséographie.

Monsieur Dignat est d'avis qu'il faut laisser le temps au temps et bien comparer les trois formules (régie, EPIC et SEM) avant de voter.

Monsieur le Président, au vu des réflexions de l'ensemble des délégués, propose de reporter la décision au mois de septembre.

Monsieur Boube demande quels seraient les éléments complémentaires dont nous disposerions en septembre. Il pense que ce laps de temps pourrait effectivement permettre au comité de pilotage de définir plus précisément les objectifs et la politique que devra mettre en œuvre le futur directeur.

Monsieur Lajous demande si l'on a déjà une ou plusieurs candidatures.

Monsieur le Président lui répond qu'il avait été sollicité par une personne mais que celle-ci a, depuis, trouvé un autre emploi. Il ajoute que le profil de poste sera défini avec l'aide du CDG 31.

Monsieur Lajous s'étonne que cela ne soit pas déjà fait.

Monsieur le Président lui répond qu'il faut d'abord avoir approuvé les statuts puis créer le poste par la suite.

Une discussion s'engage pour savoir si le vote pour les statuts de l'EPIC soit avoir lieu ce soir ou être reporté. Il est décidé de voter pour décider ou non de ce vote (30 délégués restent présents) :

Délégués souhaitant voter ce soir :	19
Délégués souhaitant reporter le vote :	10
Abstention :	1

Il est donc procédé au vote :

Pour (la validation des statuts de l'EPIC présentés par Michel Chrétien) :	20
Contre :	7
Abstentions :	3

*La délibération est adoptée.*

### **III. Création du poste de Directeur/Directrice de l'EPIC :**

Il est directement procédé au vote :

Pour :	18
Contre :	4
Abstentions :	8

### **IV. Créations de postes ALAE :**

Monsieur Losego rappelle la démarche : il y a actuellement 3 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sur le canton (Aurignac, Alan et Aulon/Cassagnabère/Saint-André). Il ne devra y avoir désormais qu'un seul CEJ, porté par la CCCA.

Il a été décidé que c'est le CEJ d'Alan qui va devenir le CEJ intercommunal (car étant le seul à n'être pas encore signé).

La concertation s'est poursuivie avec l'ensemble du personnel autour de la question de l'articulation de la structure globale du service.

Les agents qui sont affectés à la fois sur l'ALAE (qui relève désormais de la CCCA) et sur d'autres travaux (cantine, ménage, ATSEM...) qui relèvent de la commune auront le choix de leur employeur : la CCCA ou leur commune d'origine.

Les agents qui n'exercent leur activité que dans le cadre de l'ALAE seront transférés d'office à la CCCA.

Les emplois du temps de l'ensemble du personnel ont été réajustés et les responsabilités déterminées afin d'être en adéquation avec le cadre légal, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui.

La coordination de l'ALAE de la CCCA sera assurée par Arnaud Brana qui exercera également les fonctions de directeur du site d'Aurignac. Madame Maiwenn Brochard assurera, quant à elle, la direction du multi-site (Alan, Aulon, Cassagnabère, Latoue, Saint-André).

Les contrats en cours seront tous repris. Par contre, la CCCA n'embauchera pas d'agents en contrats aidés, ceux-ci ne correspondant pas à la volonté de continuité de service et de pérennité du personnel nécessaire lorsque l'on travaille dans la petite enfance.

Le personnel transféré à la CCCA (par choix personnel ou par obligation légale) aura un statut au minimum égal à celui dont il bénéficiait dans sa collectivité d'origine. Il bénéficiera, en sus, du régime indemnitaire applicable à la CCCA (Indemnité mensuelle + prime de fin d'année).

Monsieur Lajous demande quel est la tâche exacte de Monsieur Brana et de Mesdames Lloret et Brochard.

Monsieur le Président lui répond que Monsieur Brana et Madame Lloret ont été mis à disposition de leurs communes respectives à la CCCA (21 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril) afin d'assurer la mise en place technique et administrative de la mutualisation des ALAE.

Monsieur Lajous demande s'il est possible de se situer par rapport aux autres cantons en matière de population scolaire.

Monsieur Losego lui répond que la CAF seule dispose de ce genre de chiffres.

Monsieur Dignat regrette que le projet pédagogique ait été réalisé par un comité de pilotage alors que c'était du ressort de la commission 5.

Aujourd'hui, nous n'avons pas la trame de l'organisation finale qui doit être bâtie sur les véritables besoins. Or, il semble exister des erreurs : A Alan, par exemple, il est mentionné que 25 enfants fréquentent l'ALAE alors que la personne qui s'en occupe et qu'il a questionnée lui a dit que la fréquentation maximale avait été de 14.

[Monsieur Viguié quitte la salle à 21 h 55].

On est parti du postulat de regrouper des organisations existantes sans se demander si cela fonctionnera mieux après qu'avant. La mutualisation, pour être positive, doit amener des gains en prestation et/ou en gestion. Aujourd'hui, l'ensemble de l'organisation est à repenser.

Monsieur Losego lui fait remarquer que c'est exactement le travail que sont en train de réaliser Monsieur Brana et Madame Lloret : repenser l'organisation dans le seul but d'améliorer le service en apportant plus de cohérence et d'harmonisation (au niveau des coûts et des horaires notamment).

Monsieur Dignat demande combien de postes seront nécessaires par rapport au nombre d'enfants, quand ce chiffre sera connu et qui fera la demande.

Monsieur Losego lui répond qu'il faudra que ce soit validé au plus tard fin juillet pour passage en CTP fin août.

Monsieur Dignat estime que c'est une opération qui coûtera au moins 250 000 €.

*La délibération pour les créations de poste est adoptée à l'unanimité des membres présents (30).*

## **V. Frais de déplacement :**

Monsieur le Président explique que Monsieur Loségo, vice-président de la CCCA, est parfois amené à se déplacer dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de la CCCA. Il paraîtrait logique qu'il puisse être remboursé de ses frais de déplacement.

Monsieur Dignat trouve surprenant qu'on lui attribue des indemnités de déplacement en plus de son indemnité de vice-président.

Monsieur Bergès lui fait remarquer qu'un simple conseiller municipal peut demander à être défrayé de ses frais de déplacement et que cela n'a rien d'anormal ni, bien entendu, d'illégal.

Vote :

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 2

*La délibération relative au remboursement des frais de déplacement de Jean-Michel Losego est adoptée.*

#### **VI. Admissions en non valeur :**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le Trésor Public l'a sollicité pour une admission en non valeur d'un montant de 922,28 € concernant M. Grelet et Mme Buisson pour les loyers du T3 de Cassagnabère-Tournas.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **VII. Décisions modificatives :**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il doit être procédé à 3 décisions modificatives :

- ✂ + 10 000 € au compte 6615 ;
- ✂ + 1 900 € au compte 6611 ;
- ✂ + 6 900 € au compte 1641.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **VIII. Musée de la préhistoire :**

Monsieur le Président fait état de la commission d'appel d'offre d'ouverture des plis relative au marché de construction du musée qui s'est tenue le matin même.

Il ressort de cette ouverture des plis :

26 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, dont 2 sur plusieurs lots.

Le lot 7 (métallerie) n'a reçu aucune réponse.

Sur les 26 entreprises ayant répondu, 1 est extérieure (86), 4 sont de départements limitrophes (65, 32, 09), 11 sont de Toulouse ou sa banlieue et 10 sont commingeoises.

4 lots ont été déclarés infructueux :

- le lot 2 (charpente métallique) : une seule réponse supérieure à l'estimation de 83 248 e (soit + 49,7%) ;
- le lot 6 (menuiserie bois) : une seule réponse supérieure à l'estimation de 1 608 € (soit + 5,4%) ;
- le lot 7 (métallerie) : aucune réponse ;
- le lot 8 (revêtement de sol / faïences) : meilleure offre supérieure à l'estimation de 11 220,37 e (soit + 86%).

L'ensemble des enveloppes va maintenant être confiée à l'architecte maître d'œuvre pour analyse.

La prochaine commission d'appel d'offres (pour l'analyse des offres et le choix des entreprises) aura lieu le 26 juillet prochain.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Surface commerciale :**

Monsieur le Président fait état d'un recours déposé auprès du Préfet de la Haute-Garonne par l'association Vivre en Comminges demandant l'annulation du permis de construire du Carrefour Contact. Il reste serein quant à la portée de ce recours, tout ayant été fait en bonne et due forme.

[Madame Samouillan quitte la salle à 22 h 00].

### **Projet éolien à Cassagnabère-Tournas :**

A la demande de certains délégués, le projet éolien de Cassagnabère-Tournas est évoqué et notamment la réunion publique qui s'est tenue le 29 juin.

Monsieur le Président (qui précise qu'il n'a pas assisté à cette réunion) regrette que la CCCA et son Président aient été désignés comme fomenteurs de ce projet, ce qu'il dément totalement.

Il ajoute que le projet a été évoqué en Bureau par Bernard Discors, maire de Cassagnabère-Tournas et il a été acté qu'aucune décision ne serait prise par le conseil communautaire avant que la commune de Cassagnabère-Tournas ne se soit prononcée elle-même sur ce projet.

Monsieur Massarin précise qu'une association s'est créée à Cassagnabère contre ce projet et a fait circuler une pétition dans le village qui a recueilli de nombreuses signatures. Il ajoute que cette démarche a fait émerger un sentiment d'agressivité manifeste contre la CCCA, sentiment qui se retrouve par ailleurs au sein des conseils municipaux.

Monsieur Lajous est d'avis que si le projet avait été présenté autrement, les gens auraient réagi différemment. C'est avant tout contre une méthode que la population s'est élevée. Il semble évident qu'il faille mieux communiquer sur la façon dont on travaille à la CCCA.

Monsieur le Président lui répond qu'il est très difficile de communiquer sur ce que l'on n'a pas fait ou ce que l'on n'a pas dit...

Madame Luthringer regrette que la pétition ait véhiculé de fausses informations : il s'agit, non pas d'un projet d'implantation, mais d'un simple projet d'études. S'il est permis d'être contre l'implantation d'éoliennes, pourquoi s'opposer, a priori, à ce qu'une étude soit réalisée ?

Monsieur Boube fait état de cette réunion publique à laquelle il a personnellement assisté. Il confirme que la CCCA a été citée et que Bernard Discors est apparu comme le porte drapeau de cette dernière.

Si la CCCA a certes la compétence en matière d'aménagement du territoire – et donc en matière d'implantation éventuelles d'éoliennes -, cela demanderait une modification du PLU alors que celui-ci n'est pas encore approuvé...

Il a en outre constaté une ambiance délétère et antidémocratique qui l'inquiète particulièrement. La polémique née de ce projet est révélatrice d'un climat de suspicion envers la CCCA et, plus globalement, envers les élus qui ne pourra que nuire au territoire.

Il faut parvenir à communiquer davantage avec la population de manière à ce qu'elle ne se sente pas à l'écart de la politique menée actuellement sur le canton.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.***

\*\*\*\*\*